

## Projets de règlement

### Projet de règlement

Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1)

#### Commission d'accès à l'information — Procédure de sélection des personnes aptes à être nommées membres

Avis est donné par les présentes, conformément aux articles 10 et 11 de la Loi sur les règlements (chapitre R-18.1), que le projet de règlement modifiant le Règlement sur la procédure de sélection des personnes aptes à être nommées membres de la Commission d'accès à l'information, dont le texte apparaît ci-dessous, pourra être adopté par le Bureau de l'Assemblée nationale à l'expiration d'un délai de 45 jours à compter de la présente publication.

Le règlement modifié a pour objet d'établir, ainsi qu'il est prévu à l'article 104.1 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1), une procédure de sélection des personnes aptes à être nommées membres de la Commission d'accès à l'information.

Le projet de règlement propose d'abord de modifier le mode de diffusion de l'avis de recrutement invitant toute personne à soumettre sa candidature à la fonction de membre de la Commission afin que cet avis n'ait plus à être publié dans trois quotidiens circulant au Québec, mais plutôt dans une publication diffusée dans tout le Québec.

De plus, le projet de règlement propose d'augmenter les honoraires des membres du comité de sélection qui ne sont pas membres de l'Assemblée nationale, de la Commission d'accès à l'information ou à l'emploi d'un ministère ou organisme du gouvernement, les faisant passer de 100 \$ par demi-journée de séance à 200 \$ par demi-journée de séance.

À ce jour, l'étude du projet de règlement n'indique aucune incidence significative sur les entreprises et les citoyens.

Des renseignements additionnels concernant ce projet de règlement peuvent être obtenus en s'adressant à M. Stéphane Bédard, directeur des ressources humaines de l'Assemblée nationale, édifice André-Laurendeau, 1050, rue des Parlementaires, 5<sup>e</sup> étage, bureau 5.79, Québec (Québec) G1A 1A3; numéro de téléphone: 418 644-5444; courriel: stephane.bedard@assnat.qc.ca.

Toute personne intéressée ayant des commentaires à formuler concernant ce règlement est priée de les faire parvenir par écrit, avant l'expiration du délai de 45 jours mentionné ci-dessus, à M. Siegfried Peters, secrétaire général de l'Assemblée nationale, édifice Pamphile-Le May, 1035, rue des Parlementaires, 2<sup>e</sup> étage, bureau 2,50, Québec (Québec) G1A 1A3.

*La présidente de l'Assemblée nationale,*  
NATHALIE ROY

### Règlement modifiant le Règlement sur la procédure de sélection des personnes aptes à être nommées membres de la Commission d'accès à l'information

Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1, article 104.1)

**1.** L'article 1 du Règlement sur la procédure de sélection des personnes aptes à être nommées membres de la Commission d'accès à l'information, adopté par la décision 1384 du 25 octobre 2007, est modifié par le remplacement de « dans trois quotidiens circulant au Québec » par « dans une publication diffusée dans tout le Québec ».

**2.** L'article 20 de ce règlement est modifié par le remplacement, au deuxième alinéa, de « 100 \$ » par « 200 \$ ».

**3.** Le présent règlement entre en vigueur le jour de son adoption.

79139

### Projet de règlement

Loi sur l'instruction publique (chapitre I-13.3)

#### Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire

##### — Modification

Avis est donné par les présentes, conformément aux articles 10 et 11 de la Loi sur les règlements (chapitre R-18.1), que le projet de règlement modifiant le Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement